

LA SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE (1) - SMR

JE SUIS CANDIDAT(E) POUR **LE RENOUELEMENT SUR LES LISTES SHN OU ESPOIR**
DU MINISTERE CHARGE DES SPORTS

RAPPEL DE LA PROCEDURE :

Vous avez à réaliser au cours de la période correspondant à votre présence sur les listes deux bilans médicaux (modifications suite à l'arrêté du 13 juin 2016).

1^{er} Bilan :

- Un examen médical comprenant :
 - Un examen clinique
 - Un bilan diététique
 - Recherche indirecte d'un état de surentrainement
 - Un bilan psychologique

Cet examen médical sera effectué par un médecin du sport, auquel vous apporterez les résultats des examens suivants, **réalisés au préalable** :

- Un examen biologique comprenant : Un bilan sanguin (Numération Formule sanguine, dosage de la glycémie, et un bilan lipidique)
- Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical*,
- Une épreuve d'effort, qui est à renouveler tous les 4 ans
- Une échographie cardiaque (une seule fois pour toute votre carrière sportive, sauf si elle est pratiquée avant 15 ans, dans ce cas, refaire cet examen entre 18 et 20 ans)

*L'électrocardiogramme peut être réalisé par le médecin du sport lors de l'examen médical. Interrogez-le lors de la prise de rendez-vous.

2^{ème} Bilan :

- Un examen médical comprenant :
 - Un examen clinique
 - Un bilan diététique
 - Recherche indirecte d'un état de surentrainement
 - Un bilan psychologique

LES DATES A RETENIR

- Réception du 1^{er} Bilan de la SMR :
Avant le 1^{er} janvier
Réception du 2^{ème} Bilan de la SMR
Avant le 15 mai



ADRESSE DE RETOUR

□ Fédération Française de Voile
A l'attention du Dr. Olivier CASTAGNA
17 rue Henri Bocquillon
75015 PARIS

Pour toute information complémentaire, je contacte :

- La FFVoile – Secrétariat de la SMR : ✉ smr@ffvoile.fr ☎ 01.40.60.37.27

En cas de non-respect de vos obligations en matière de surveillance médicale réglementaire, l'accès aux listes ne sera pas assuré.

(1) La Surveillance Médicale Règlementaire est obligatoire et est mise en place conformément à l'Article L231-6 du Code du Sport et à l'arrêté du 13 juin 2016 fixant le cadre relatif au contenu et aux modalités de cette surveillance pour les sportifs de haut-niveau, pour les sportifs Espoirs et les collectifs nationaux. L'ensemble des informations sur la SMR est disponible sur le site internet de la FFVoile à l'adresse suivante : www.ffvoile.fr rubrique tous les secteurs/Médical